



REGLEMENT INTERIEUR ADHÉRENT

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres adhérents actifs.
Il complète les statuts de l'association.

1. PARTICIPATION À LA VIE DE L'ASSOCIATION

Chaque membre adhérent actif doit se sentir concerné par la vie de son association.

- Respect des décisions du professeur
- Respect du matériel mis à disposition
- Aucun matériel ne peut être emprunté
- Respect des horaires de cours
- Aucun cours ne peut être dispensé en dehors des horaires prévus, sauf accord conjoint du professeur et du bureau
- Respect des tranches d'âge définies pour chaque cours au moment de l'inscription
- Interdiction de fumer dans les locaux
- Éteindre les portables durant les cours

Comportement litigieux : Toute personne ayant un comportement litigieux, signalé par le professeur ou constaté par des membres adhérents actifs, peut faire l'objet d'une radiation conformément à l'article 5 des statuts.

2. DISPOSITIONS PRATIQUES :

- Un minimum de 5 inscriptions effectives (cotisations versées) est requis pour assurer un cours. En deçà, le cours sera supprimé et les cotisations remboursées au prorata des cours déjà effectués. Cette règle s'applique également pour les stages organisés tout au long de l'année.
- Aucun cours n'est assuré durant les périodes de vacances scolaires, sauf pour les cours adultes (hors vacance de Noël).
- Les clés des locaux sont sous la seule responsabilité du professeur.
- Une boîte-aux-lettres ASCA est mise à disposition de tous à la Maison des Associations, rue de Carré à Compans. Les messages ne peuvent être anonymes.

3. RESPECT DES LOCAUX :

- Veiller à laisser la salle propre à la fin du cours
- Les animaux sont strictement interdits dans les locaux
- Tout véhicule à deux roues est interdit dans les locaux
- Afin de préserver la quiétude du voisinage, les sorties des salles de cours doivent se faire impérativement dans le calme

4. ADHÉSIONS, COTISATIONS ET PARTICULARITÉS :

- Est considéré comme membre adhérent actif toute personne ayant réglé sa cotisation correspondant au coût de l'inscription de l'activité pratiquée (cours annuels).
- La cotisation des membres adhérents actifs inclut le coût obligatoire de l'assurance Macif.
- Pour l'inscription aux cours annuels, la cotisation est due pour la période de septembre à juin de l'exercice en cours. Pour les inscriptions à partir de février, la cotisation est réduite de moitié.
- La cotisation versée ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, sauf situation exceptionnelle examinée et décidée par le Conseil d'Administration.
- Un membre participant à plus de cinq activités de l'association peut se voir attribuer une cotisation préférentielle, décidée par le Conseil d'Administration.

5. COSTUMES :

Les costumes sont achetés environ trois mois avant la date de spectacle. En cas de décision de ne plus participer à cet événement, il vous sera demandé le remboursement intégral des sommes engagées par l'association. Vous en serez exemptés sur présentation d'un certificat médical.

Le présent règlement intérieur a été mis à jour en janvier 2026 et peut être modifié par le bureau, puis soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.



06 89 70 60 34



#ascacomps



ascacomps77@gmail.com



Compans asca



www.asca77.com